MODE DE CALCUL DU MONTANT MENSUEL
DE LA COTISATION SYNDICALE

Le calcul de la cotisation mensuelle pour le syndicat national CGT des chancelleries et services judiciaires (1 % du salaire net mensuel hors prime et indemnité) est le suivant :

(Indice d'échelon majoré) X (valeur du point) X 0.84 (charges sociales) / 100

Vous trouverez :

- l'indice de votre échelon sur votre bulletin de salaire (en haut dans une petite case)

- la valeur du point (**depuis le 01/01/2023**) est actuellement de : **4.85003 €**

Rq : si vous êtes à temps partiel, vous multipliez encore le résultat obtenu par 0.50, ou 0.80...

EXEMPLE S :

dans le cas d'une personne ayant un indice d'échelon à 365, **sa cotisation mensuelle** s'élève donc à :

si elle travaille à temps complet :

365 X 4.85003 € X 0.84 / 100 = 14,87 €

si elle travaille à temps partiel (50 %) :

365 X 4.85003 € X 0.84 / 100 X 0.50 = 7,44 €

si elle travaille à temps partiel (80 %) :

365 X 4.85003 € € X 0.84 / 100 X 0.80 = 11,90 €

NB : le paiement de la cotisation syndicale est déductible à hauteur de 66 % de votre imposition annuelle sur le revenu. Une attestation vous est délivrée à cette fin chaque année par la trésorière nationale.

Mise à jour avril 2023